

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SECRETARIAT GENERAL



Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION
LEKIE DIVISION
MONATELE COUNCIL
GENERAL SECRETARY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°07/AONO/CM/CIPM/2025 du FEVRIER 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE,
RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE
MONATELE DANS LA COMMUNE DE MONATELE DEPARTEMENT DE LA LEKIE

Financement : Transferts MINEPNDÉD BIP EXERCICE 2025

Imputation Budgétaire : _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIÈCE 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ET GRILLE DE NOTATION

PIÈCE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIÈCE 7: CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIÈCE 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIÈCE 9: MODÈLE DE MARCHE

PIÈCE 10: FORMULAIRES ET MODELES

PIÈCE 11: ETUDES PREALABLES

PIÈCE 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

ISAMPC SERVICE

Pièce N° 1
Avis d'Appel D'offres

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°07/AONO/CM/CIPM/2025 du 26 FEVRIER 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE MONATELE, DANS LA COMMUNE DE MONATELE DEPARTEMENT DE LA LEKIE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

1 – Objet de l'appel d'offres :

Le Maire de la Commune de Monatélé, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de certaines écoles de l'Arrondissement de Monatélé, dans le Département de La Lékié.

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent la réhabilitation de certaines écoles primaires dans la Commune de Monatélé. Ceux-ci sont constitués essentiellement : des tâches ci-après :

- ✓ travaux préliminaires ;
- ✓ terrassement ;
- ✓ fondation (béton armé) ;
- ✓ Maçonnerie-élévation ;
- enduits-chapes-divers,
- ✓ Peinture

.Ces travaux sont répartis en un (01) lot unique suivant le tableau ci-après :

Ceux-ci sont constitués essentiellement des travaux du gros œuvre (travaux préliminaires, terrassement, fondation, travaux de maçonnerie, charpente et couverture) et ceux du second œuvre (enduits-chapes-divers, faux-plafonds, menuiserie bois et métallique, électricité, peinture). Ces travaux sont répartis en un (01) lot unique suivant le tableau ci-après :

N° Lot	Nature de la prestation	Localité	Arrondissement
Unique	Travaux de construction de trois bacs à ordures dans la ville de Monatélé	Monatélé centre	Monatélé

3 – Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine et possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de Génie Civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux.

4 – Financement :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget : MINEPNDED 2025. MONTANT : 10 000 000 (DIX MILLIONS) Francs CFA.

5 – Administration au nom de laquelle sera conclu le marché :

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre, le marché sera conclu entre ce dernier et l'autorité Contractante qui est le Maire de la Commune de Monatélé.

6 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Dès publication du présent avis, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service Technique de la Commune de Monatélé

7 – Acquisition du Dossier d’Appel d’Offres :

Le dossier d’Appel d’Offres peut être obtenu au SIGAMP / Service Technique de la Commune de Monatélé, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de quinze mille (15 000) Francs CFA de la recette municipale de Monatélé. Ce montant représente les frais d’acquisition du dossier. Cette quittance devra préciser le numéro de l’appel d’offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires doivent présenter l’original de la quittance en se faisant enregistrer.

8 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au SIGAMP/Service technique de la Commune de Monatélé au plus tard **le 26 mars 2025 à 12 heures**, heure locale, soit déposée au Service des Marchés et devra porter la mention :

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N°07/AONO/CM/CIPM/2025 du 26 FEVRIER 2025 EN PROCEDURE D’URGENCE, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE MONATELE COMMUNE DE MONATELE DEPARTEMENT DE LA LEKIE

« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe 8.1) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **deux cent mille (200 000) francs CFA** ;

La caution devra être valable pendant 120 jours.

NB : seules les cautions de soumission des établissements bancaires agréés sont admises.

Sous peine de rejet de l’offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d’Appel d’Offres sera déclarée irrecevable.

10– Ouverture des plis :

L’ouverture des plis se fera en un temps à la Mairie de Monatélé (salle de délibérations). L’ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le 26 mars 2025 à partir de 13 heures**, par la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune de Monatélé.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite de ses offres.

11-Principaux critères d’évaluation

11.1- Critères éliminatoires

11.1.1: Pièces administratives

- i) absence de la caution de soumission à l’ouverture des offres (l’article 92 (9) du Code des marchés) ;;
- ii) absence ou non-conformité d’une pièce du dossier administratif sous réserve de 48 h après l’ouverture des offres (l’article 92 (9) du Code des marchés)
- iii) Pièce falsifiée ou non authentique.

11.1.2: Offre technique

- i) Dossier incomplet ou pièces non conformes, i)
- ii) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;

- iii) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- iv) Non satisfaction, au moins, à **vingt-un (21) critères essentiels sur vingt-six (26)**. Soit **80%**

11.1.3 Offre financière

- i) Offre financière incomplète ;
- ii) Pièces non conformes ;
- iii) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif, sous détail des prix) ;
- iv) Absence d'un sous-détail de prix.

11.2. Principaux critères de qualification

L'offre technique sera évaluée selon le mode binaire (Oui/Non). Ainsi, à titre indicatif, les sous critères tirés des critères ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) références de l'entreprise ;
- iii) disponibilité du matériel et des équipements essentiels en propre ou en location ;
- iv) délai d'exécution ;
- v) accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières.
- vi) présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO. ;
- iv) capacité financière d'un montant au moins égale à 80% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle signée par le Chef d'Agence de la Banque concernée ;
- v) Proposition technique ;
- vi) visite de site signée sur l'honneur

Seules les soumissions ayant obtenu 21 OUI sur 26 soit 80 % des critères de qualification seront admis à l'analyse des offres financières.

12 – Attribution du Marché :

Le Maire de la Commune de Monatélé attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et remplissant les capacités financières, techniques et

administratives requises résultant des caractères dits essentiels ou ceux dits éliminatoires jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cas de figure ci-après :

- Les entreprises attributaires des marchés des travaux dans le cadre des exercices 2023 et 2024 dont le niveau d'exécution est disproportionnel au-delà de 50% du taux de consommation des délais à la date d'ouverture des offres ;

13 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

14 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, auprès du Service technique de la Commune de Monatélé, dès publication du présent avis.

Monatélé, le _____

**Le Maire de la Commune de Monatélé,
(Autorité Contractante)**

AMPLIATIONS

- ARMP (pour publication au JDM)
- Président/CIPM (pour information)
- DDMINMAP/Lékié (pour archivage)
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION
LEKIE DIVISION
MONATELE COUNCIL
GENERAL SECRETARY

Open National Invitation to tender N°.07/ONIT/MC/ITB/2025
For the construction of three backs in Monatélé town center the Monatélé Council, in Lékié Division

1- Purpose:

The Mayor of Monatélé Council, contract authority, hereby launches an urgent open national invitation to tender for the construction of three backs of the Monatélé Council, LEKIE Division.

2- Services:

The services to be provided include, building classrooms. Services shall mainly be made up of building works (sealer, tread and various, false ceiling, wood and metallic carpentry, electricity, painting). The work to be done is shared into one (01) as follow:

N°	Nature of Services	Location	Subdivision
UNIQUE	Construction of three backs	Town center	MONATELE

3- Participation and origin:

Participation to this invitation to tender is opened to Cameroonian enterprises proving a good expertise in a domain.

4- Funding:

The services to be provided from this invitation to tender shall be funded by the 2025 Public Investment budget (PIB), 10 000 000CFA F, on the following budgetary

5- Consultation of the tender file:

Immediately after the publication of this notice, the tender file may be consulted during opening hours at the tender board service of the Monatélé council,

6- Acquisition of the tender file:

The tender file may be obtained from the tender' board service of the technical services in Monatélé council, immediately after publication of this notice against payment (delivery of the original receipt payment) a non –refundable fee amounting to **Fifteen thousand (15 000) CFA francs** at the municipal treasury receipt.

7- Submission of bids:

Each bid drafted in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labeled as such shall reach the technical services of Monatélé council, at the above address not later than: **the 26 march 2025** at 12 a.m. local time, submitted against a receipt and labeled:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°007/ONIT/MC/ITB/2025(urgent procedure)
FOR THE CONSTRUCTION OF THREEBACKS IN THE TOWN CENTER OF MONATELE
IN THE MONATELE COUNCIL, LEKIE DIVISION.

“TO BE OPENED ONLY IN COMMISSION”

8- Admissibility of offers:

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond (true to the joined sample in annex 8.1) issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance, featuring on the list in document 12 of the tender file (TF) of an amount of **two hundred thousand (200, 000) CFA francs** and valid for one hundred and twenty (120) days beyond the original validity date of the offers.

Under pain of bid rejection, the other required administrative documents (valid) must imperatively be produced in originals and certified true copies by the issuing service or an administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

They must obligatorily be updated and not older than three (03) months preceding the bids deposit date or not to be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the offer.

9- Opening of bids:

The bids shall be opened once. Administrative documents, technical and financial offers shall be opened on the **26 march. 2025 at 13 O'clock** by the internal tenders board (ITB) Monatélé, at Monatélé,

Each bidder may attend the opening session or may be substituted by an expert person of his choice with full knowledge of his offers.

10- Delivery deadline:

The maximum delivery deadline of the contract is four (04) calendar months. This deadline includes rainy periods, all the various constraints and diverse subjections and runs from the acknowledgement date of the service under to start the services.

12- Key evaluation criteria

Eliminatory criteria

- Incomplete administrative file or untrue administrative documents;
- Incomplete technical file;
- Incomplete financial file;
- Quantified price omission on the price board;
- Any false declaration or lie found in the file;
- Untrue and non-authentically exclusive rights and availability of the supervisory staff of the enterprise;
- Technical mark below **21/26**

NB: In case of absence or non-conformity of a part administrative during the opening of the bids, a period of forty-eight hours is granted to the bidders concerned to produce or replace the part in question.

- However, the absence of the bid bond in the opening leads to the rejection of the offer

Essential criteria

- Evaluation of technical bids shall be carried out according to the binary system (Yes/No) on the basis of the following essential criteria:
- Turnover ;
- Access to credit or other financial resources;
- Enterprise references;
- Bidder's equipment;
- Supervisory staff of the enterprise;
- Technical proposal;
- Presentation of the bid;
- Certification of the site visit.

Only bids that will score **21yes over 26** for the technical offers analysis shall be admitted to financial offers analysis.

13- Allotment of contracts: The Mayor of Monatélé council will allot contracts to bidders whose offers will be evaluated as the least expensive and budget true to the tender file.

14- Validity of offers:

The bidders remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15- Additional information:

Additional technical information may be obtained during opening hours through the client or the technical service or the mayor for the Monatélé council, as soon as the present notice is published.

MONATELE, on _____

THE MAYOR OF MONATELE COUNCIL
(Contracting Authority)

Copies:

- ARMP (for publication in JDM).
- Client
- DTB
- Notice boards (for information)
- TBS/MTLE (for archiving).

**Pièce N° 2 :
Règlement Général de l'Appel D'offres**

Table des matières

A. Généralités
Article1 :Portée de la soumission.
Article2 :Financement.
Article3 :Fraude et corruption.
Article4 :Candidats admis à concourir.
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6 :Qualification du Soumissionnaire.
Article7 :Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article8 :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres.... .
Article11 :Frais de soumission.
Article12 :Langue de l'offre.
Article13 :Documents constitutants l'offre.
Article14 :Montant de l'offre.
Article15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article16 :Validité des offres.
Article17 :Caution de Soumission.
Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20 :Forme et signature de l'offre.
D. Dépôt des offres.... .
Article21 :Cachetage et marquage des offres.
Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article23 :Offres hors délai.
Article24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article25 :Ouverture des plis et recours.
Article26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	:Qualification du soumissionnaire.
Article30	:Correction des erreurs.
Article31	:Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article34	:Attribution du marché.
Article35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article36	:Notification de l'attribution du marché.
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
Article38	:Signature du marché.
Article39	:Cautionnement définitif.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l' "**Autorité Contractante**", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Maître d'Ouvrage**" et "**Maître Ouvrage Délégué**" sont interchangeables et le terme "**jour**" désigne un **jour calendaire**.

Article 2 : Financement

2. La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. **Est coupable de "corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. **Se livre à des "manœuvres frauduleuses"** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "**Pratiques collusives**" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "**Pratiques coercitives**" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés,

de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. A le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégue possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une entreprise publique camerounaise si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois en vigueur.

4.3. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le(s) site(s) des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les

indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ; modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de

passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante avec copie à l'ARMP.

9.3. Le recours doit être adressé au Le Maître **d'Ouvrage**, Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Le Maître **d'Ouvrage**, Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître **d'Ouvrage**, Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître **d'Ouvrage** peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître **d'Ouvrage** par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître **d'Ouvrage** pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et Le Maître **d'Ouvrage** n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître **d'Ouvrage** seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications :

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout

autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation Le **Maître d'Ouvrage** adressera au(x)soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le maître d'ouvrage ou du maître délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

17.4. les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destitué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats retiré dans ce délai peuvent être détruite, sans qu'il ait lieu à réclamation.

17.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués des publications des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement des soumissions peut être saisi

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité retenu :

i - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO.

ii - manque à obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du

RGAO

iii. Refuse de recevoir la notification du marché.

b. Si le soumissionnaire le cautionne, la soumission peut être saisi :

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à monsieur Le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMplacement» ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des Plis et Evaluation des Offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le **Maître d'Ouvrage**, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès- verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès- verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Délégué Départemental des Marchés Publics dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le **Maître d'Ouvrage**, Autorité Contractante, pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite pour le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le **Maître d'Ouvrage**, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le **Maître d'Ouvrage**, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le **Maître d'Ouvrage**, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le **Maître d'Ouvrage**, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le **Maître d'Ouvrage**, Autorité Contractante dispose un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché souscrit par l'attributaire..

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le **Maître d'Ouvrage**, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

**Pièce N° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel D'Offres**

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux: Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent la construction de trois (03) bacs à ordures dans la ville de Monatélé, dans la Commune de Monatélé. Ceux-ci sont constitués essentiellement des travaux du gros œuvre (travaux préliminaires, terrassement, fondation, travaux de maçonnerie, charpente et couverture) et ceux du second œuvre (enduits-chapes-divers, faux-plafonds, menuiserie bois et métallique, électricité, peinture).</p> <p>Le Maire de la Commune de Monatélé est l'autorité contractante et Maître d'ouvrage</p>
1.2.	Le délai d'exécution des travaux : la durée maximale des Travaux est de 03 mois
2.1	<p>Financement</p> <p>Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de de l'Education de Base (ressources du MINEPDED transférées à la Commune de Monatélé) de l'exercice 2025 d'un montant de 10 000 000 de Francs CFA.</p>
4.1	<p>Candidats admis à concourir</p> <p>4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine et possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de Génie Civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux.</p>
5.1	<p>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</p> <p>5.1 En ce qui concerne la provenance des matériaux, matériels et fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun.</p>

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

6.1 Critères éliminatoires

- vii) absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres (l'article 92 (9) du Code des marchés) ;;
- viii) absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif sous réserve de 48 h après l'ouverture des offres (l'article 92 (9) du Code des marchés) ;
- ix) fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- x) absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning d'exécution des travaux » ;
- xi) non satisfaction d'au moins 80 % des critères essentiels
- xii) Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif, sous détail des prix) ;
- xiii) Offre financière incomplète.

6.2. Critères de qualification

L'offre technique sera évaluée selon le mode binaire (Oui/Non). Ainsi, à titre indicatif, les sous critères tirés des critères ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- vii) expérience du personnel d'encadrement ;

- viii) références de l'entreprise ;
- ix) disponibilité du matériel et des équipements essentiels en propre ou en location ;
- x) délai d'exécution ;
- xi) accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières.
- xii) présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO. ;
- xiv) capacité financière d'un montant au moins égale à 70% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle signée par le Chef d'Agence de la Banque concernée ;
- xv) Proposition technique ;
- xvi) visite de site signée sur l'honneur

Seules les soumissions ayant obtenu 28 OUI sur 40 soit 70 % des critères de qualification seront admis à l'analyse des offres financières.

6.2 En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habileté à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.3 La visite du site est obligatoire, et le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire.

Article 12 : Langue de l'offre

Les offres ainsi que toute autre pièce émise dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées soit en français, soit en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement:

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :

A- lettre de soumission timbrée, datée et signée ;

A1–Fiche des renseignements généraux concernant le soumissionnaire (annexe 1) non timbrée, datée et signée;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant (annexe 11);

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins de trois mois précédent la date de remise des offres, (pièce produite en original) ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres délivrée par la recette Municipale de la Commune de Monatélé;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de **deux cent mille (200 000) francs CFA** ; d'une durée de validité de 90 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) (annexe 8.1);

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une attestation de visite du site des travaux, datée, signée sur l'honneur par le Directeur Général de l'entreprise;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire datant de moins de 03 mois (pièce produite en original) ;

A11 – attestation d'immatriculation ;

A12 – Une capacité financière d'un montant au moins égale à **15 000 000 (quinze millions) F.CFA** signée par le Chef d'Agence de la Banque concernée ; (voir modèle annexe 12) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

- N.B.**
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité compétente, datant de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- **ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER ET AUTHENTIFICATION
B1	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser). Voir grille de notation. Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, contrat de location avec copies certifiées conformes des factures, certificats de vente, etc...

B2	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : Technicien Supérieur de Génie civil/Génie Rural ou plus ayant une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine des BTP. - chef chantier : Technicien de Génie civil/Génie rural ou plus, ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des BTP (au moins un an en qualité de Chef Chantier); - un Responsable administratif et financier Ayant au moins le BACC en comptabilité de gestion (au moins un an d'expérience) Joindre pour chacun, un CV conforme au modèle signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme (signature de l'Autorité administrative). Dépôt de signature.
B3	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra les critères essentiels relatifs à : - le rapport de la visite des sites de travaux - la méthodologie - le planning des travaux Date, signature et cachet à la fin du document
B4	Sous-traitance	Informations sur le sous-traitant (moyens matériels, humains, références) Date, signature du Sous-traitant
B5	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires et de bâtiments déjà exécutés dans les trois (03) dernières années Montant des travaux, copies des marchés enregistrés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission par lot	modèle (annexe 6) joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	- cadre du coefficient majorateur (K) conforme au modèle du DAO - cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc. Aussi bien pour l'original que pour les copies.

Nota : Les plans fournis avec le dossier d'appel d'offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

NB :

- (1) - Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.

(2) - Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.

(3) - Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française et les prix libellés en Francs CFA (toutes taxes hors droits de douane et toutes taxes droits de douane, TVA (19,25 %) et l'Impôts sur le Revenu, IR (5,5 ou 2.2%) compris.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

(1) - Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

(2) - Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

(3) - Étant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

(4) - **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Préambule :

(1) - Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. **Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la Commission Interne de passation des Marchés (CIPM).**

(2) - En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

(3) - Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

(4) - Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation des Offres :

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe **fermée, scellée, anonyme** et ne portant que la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°07/AONO/CM/CIPM/2025 du FEVRIER 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A
LA CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE MONATELE DANS LA
COMMUNE DE MONATELE DEPARTEMENT DE LA LEKIE**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1 - PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 07./AONO/CM/CIPM/2025 du Février 2025,» et comprenant les pièces A1 à A14.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 005/AONO/CM/CIPM/2025 du Février 2025» et comprenant les pièces B1 à B6.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 07./AONO/CM/CIPM/2025 du Février 2025» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le**février 2025 à 13 heures précises**, heure locale au Service de la Passation des Marchés de la Commune de Monatélé.

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives des offres techniques et financières aura lieu **lefévrier 2025 à partir de 14heures** par la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune de Monatélé, dans la salle des délibérations de la Mairie de Monatélé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES

(1) La monnaie retenue est le franc CFA.

(2) Évaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**).

(3) - Évaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant. L'offre la moins-disant fera l'objet chaque fois d'une évaluation au cours de laquelle la sous-commission vérifiera si les prix pratiqués dans l'offre sont compatibles avec les méthodes de construction.

ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 34 : Attribution du Marché

Le critère d'attribution est celui du moins disant, après satisfaction de la conformité des dossiers administratif et technique.

Tout marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

Le Cocontractant retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier souscrire le projet de marché dûment complété, au Service Technique de la Commune de Monatélé.

Dans le cas où le Cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par l'autorité contractante.

ARTICLE 35 : Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la **notification du marché par l'Autorité Contractante**, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

(1) Remplacement du Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

GRILLE DE NOTATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 07/AONO/CM/CIPM/2025 DU <u>AVRIL 2025</u> EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE MONATELE- COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE						
ENTREPRISE					EVALUATION	
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE					OUI	NON
REFERENCES DE L'ENTREPRISE						
						EVALUATION
						OUI
						NON
Références dans le domaine des BTP						
Références dans le domaine du bâtiment						
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)						
				montant cumulé		
				>= à 30millions	< à 30millions	
Des projets d'un coût cumulé d'au moins 25 millions				oui	non	1
Références dans les travaux similaires						
				Projet justifié		
				>= à 1 projet	< à 1 projet	
Construction d'un bâtiment				oui	non	2
MATERIEL DE L'ENTREPRISE						

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété :
 Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire

Nbre	Désignation			Effectif	Non effectif				
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			oui	non	3			
1	camion benne			oui	non	4			
1	Bétonnière			oui	non	5			
1	Vibreur			oui	non	6			
	Matériel de topographie (Niveau au minimum)			oui	non	7			
	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)			oui	non	8			
	Matériel de ferraillage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)			oui	non	9			
	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)			oui	non	10			
	Matériel d'électricité (Voltmètre, pinces, tournevis, etc.)			oui	non	11			
	Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)			oui	non	12			
PERSONNEL D'ENCADREMENT				justifiés	Non justifiés				
Conducteur des travaux	Technicien Supérieur de Génie Civil / Génie Rural (ITGC/ITGR) (au moins sept ans de conducteur de travaux)	Copie certifiée du diplôme par l'Autorité compétente		oui	non	13			
		Expérience 7 ans à partir du CV. ITGC/ITGR		oui	non	14			
		CV conforme au modèle daté et signé		oui	non	15			
		Dépôt de signature		oui	non	16			
	Chef de Chantier	Technicien de Génie Civil/Génie Rural (TGC/TGR)	Copie certifiée du diplôme par l'Autorité compétente	oui	non	17			

			Expérience 5 ans à partir du CV TGC/TGR	oui	non		18		
			CV conforme au modèle daté et signé	oui	non		19		
			Dépôt de signature	oui	non		20		

PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING

VISITE DES LIEUX			effectif	Non effectif					
Organigramme détaillé de l'entreprise			oui	non		21			
Rapport de visite des lieux signé par l'entrepreneur avec photos du site			oui	non		22			
Organigramme détaillé du chantier			oui	non		23			

PLANNING DE CHANTIER									
	PRESENTATION			Conforme	non-conforme				
Planning conforme à l'ordonnancement et aux délais				oui	non		24		
Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie				oui	non		25		
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO				oui	non		26		
Seules les soumissions ayant obtenu 21 OUI sur 26 seront admis à l'analyse financière									

Total général : 21 **26**

Date :

Évaluateurs :

PIECE N° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

Chapitre: Généralités.....

Article1	:Objet du Marché.....	
Article2	:Procédure de Passation du Marché.....	
Article3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables.....	
Article5	: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle4).....	
Article6	:Textes généraux applicables	
Article7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....	
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9).....	
Article10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	59

Chapitre II: Clauses Financières.....

Article11	: Garanties et cautions(CCAGArticles29et41complétés).....
Article12	: Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article13	:Lieu et mode de paiement
Article14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article15	: Formules de révision des prix(CCAGArticle21).....
Article16	: Formules d'actualisation des prix(CCAGArticle21).....
Article17	: Valorisation des Travaux (CCAG Article 23).....
Article18	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 19	:Avances(CCAGArticle28).....
Article20	: Règlement des Travaux (cf.art.26, 27et30CCAGcomplétés).....
Article 21	: Intérêts moratoires (CCAGArticle31).....
Article22	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article23	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAGArticle33).....
Article24	:Décompte final(CCAGArticle34).....
Article25	: Décompte général et définitif(CCAGArticle35).....
Article26	: Régime fiscal et douanier (CCAGArticle36).....
Article27	: Timbres et enregistrement des marches (CCAGArticle37).....

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article 28	: Délais d'exécution du Marché(CCAGArticle38).....
Article 29	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAGArticle40).....
Article 30	: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42).....
Article31	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45).....
Article32	: Consistance des Travaux (CCAG Article 46).....
Article33	: Pièces à fournir par l'entrepreneur(CCAGArticle49complété).....
Article34	: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50).....
Article35	: Implantation des ouvrages (CCAGArticle52).....
Article36	:Sous-traitance(CCAGArticle54).....
Article37	: Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55).....
Article38	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
Article 39	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

Chapitre IV: De la réception.....

Article40	: Réception provisoire(CCAGArticle67).....
Article41	: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68).....
Article42	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article43	: Réception définitive(CCAGArticle72).....

Chapitre: Dispositions diverses.....

Article44	: Résiliation du Marché (CCAG Article 74).....
Article45	: Cas de force majeure(CCAGArticle75).....
Article46	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article47	: Edition et diffusion du présent marché.....

Article 48 et dernier: Entrée en vigueur du marché.....

CHAPITREI: GENERALITES

Article1:Objetdumarché

Le présent Marché a pour objet les travaux construction de trois (03) bacs à ordures dans la ville de Monatélé.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article3: Définitions et attributions (CCAGArticle2complété)

3.1. Définitions générales

a) **L'Autorité Contractante (AC)**, est le Maire de la Commune de Monatélé. **A ce titre, il :**

- signe le marché, ordonne le paiement des prestations ;
- veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions prévues au CCAG ;
- Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
- Ordonne le paiement des décomptes ;
- Résilie le marché après mise en demeure le cas échéant ;
- Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution du marché.

b) **Le Chef service du marché** est le Chef service Technique de la Mairie de Monatélé.: Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du présent marché. Il représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétences de règlement des litiges. Il est chargé :

- De s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- De la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution du présent marché ;
- De la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;
- De la convocation de la commission de réception ou de la commission de recette technique ;
- Du suivi du maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- De la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministre des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;

- De l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'Ingénieur ou entre le cocontractant et le Maître d'œuvre ;
 - De la présidence des réunions périodiques de gestion du présent marché.
 - Il rend compte au Maître d'Ouvrage.
- c- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable de la Lékié il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché. A cet effet il :
- Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant, ou par le Maître d'œuvre ;
 - S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
 - Assure le contrôle de la qualité des prestations.
 - Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le cocontractant ;
 - Vise les décomptes des prestations exécutées ;
 - Supervise les opérations préalables à la réception.

d- **Le maître d'œuvre** est le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable de la Lékié. Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

- **Le Cocontractant** est: l'entreprise; B.P. :; Tél.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Monatélé
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Receveur Municipale de la Commune de Monatélé.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Poste comptable assignataire du crédit concerné** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de service du marché et le cas échéant le Maire de la Commune de Monatélé.

3.3. Attributions du contrôle.

3.3.1. Missions du Maître d'œuvre

Pour le contrôle général des travaux, les missions du Maître d'œuvre comprennent :

- ✓ Les descentes régulières sur chaque site des travaux (01 fois au moins tous les 03 jours),
- ✓ Les réceptions des parties d'ouvrages : fonds de fouilles, fondations, élévation après chainage, charpente, toiture, enduits, second-œuvre, etc...),
- ✓ la préparation au démarrage du chantier ;
- ✓ l'organisation des réunions de chantiers ;
- ✓ la rédaction et diffusion des comptes rendus des réunions de chantier ;
- ✓ l'information systématique de l'Administration sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- ✓ le contrôle de la conformité de l'exécution des fournitures et travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai et de coût ;
- ✓ le contrôle et maîtrise des délais ;
- ✓ le choix des options techniques ;
- ✓ les liaisons régulières avec les organismes de contrôle éventuels ;

- ✓ l'établissement et la transmission à l'Administration pour signature, des ordres de service à caractère technique, puis délivrance de ceux-ci aux cocontractants,
- ✓ l'établissement contradictoire avec le cocontractant des attachements des travaux exécutés,
- ✓ l'approbation des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution (avis) et les plans de recollement.

3.3.2. **Missions de la Délégation Départementale des Marchés Publics**

La Délégation Départementale des marchés Publics de la Lékié à travers sa Brigade de Contrôle assure le contrôle externe de l'exécution du présent marché ce titre elle:

- a- vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- b- vérifie après signature du marché, son adéquation le DAO, la décision d'attribution et l'offre du cocontractant retenu ;
- c- vérifie a posteriori, sur la base de tous les décomptes dont elle reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- d- signale au Chef de Service, à l'Ingénieur du marché et/ou au maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;
- e- assiste, en qualité d'observateur à la réception technique ;
- f- reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif ;

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifié après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux marchés publics.
7. Les plans architecturaux et structuraux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

3. La loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
6. La loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
7. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
9. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, pour ses dispositions non contraires aux stipulations du code des marchés publics en vigueur ;
10. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2003/048 du 23 février 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
12. L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
13. L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
14. L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
15. L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
16. L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
17. L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
18. L'Arrêté N°168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation
19. L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégues aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
20. L'Arrêté N°000003/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Monatélé, département de la LEKIE, Région du centre ;
21. La circulaire N°0000017/C/MINFI du 30 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.

22. Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
23. La lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
24. Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
25. Lettre Circulaire N°00000001/MINFI/CAB du 04 Janvier 2024 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
26. La circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
27. La décision N°0001/PR/MINMAP/CAB/DR portant désignation des représentants du ministère des marchés publics dans les commissions de passation des marchés publics de la région du centre.
28. La Décision Municipale 025/DM/CD/23 de la _____/2024 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Monatélé ;
29. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
30. La Lattre - Circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB DU 05 FEVRIER 2025, relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics.
31. La lettre-circulaire 00000792/LC/MINFI DU 24 JANVIER 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2025.
32. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances entre le Prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est destinataire, (adresse de l'adjudicataire).... avec copie au Chef de service et à l'ingénieur.

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune de Monatélé (Autorité Contractante) avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, au Maitre d'œuvre et à l'ingénieur.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- ✓ L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires, avec copies à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- ✓ Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- ✓ Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur.
- ✓ Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au Chef Service et à l'Ingénieur.
- ✓ Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par l'Autorité contractante sur proposition du Maître d'œuvre après avis du Chef service.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.

Article10: Personnel du Cocontractant (CCAGArticle15complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copies au Chef de service et à l'Autorité contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités, à savoir : deux cent mille (200 000) francs CFA.

CHAPITREII:CLAUSESFINANCIERES

Article11: Garanties et Cautions (CCAGarticles29et41)

11.1. *Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai maximum d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article12:Montantdumarché (CCAGArticles18et19complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de **montant en chiffres (en lettres)** francs CFA TTC ; soit

- Montant HTVA: **montant en chiffres (en lettres)** francs CFA
- Montant de la TVA: **montant en chiffres (en lettres)** francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (**montant en chiffres et en lettres**) francs CFANAP par crédit au compte n°; ouvert au nom de.....; B.P. : à la banque Agence de

Article14:Variation des prix(CCAGArticle20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article15: Formules de révision des prix(CCAGarticle21)

Non applicable.

Article16: Formules d'actualisation des prixCCAGarticle21)

Sans Objet.

Article17: Valorisation des Travaux (CCAGarticle23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article18:Valorisation des approvisionnements (CCAGarticle24complété)

18.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

18.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 19: Avances(CCAGarticle28)

19.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Article 20: Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

20.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au **visa préalable** de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

20.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

*Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du **MINEDUB** et du Ministère en charge des finances.*

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant, sera mandaté comme suit:

- 94,5% ou 98,2% versé directement au compte du cocontractant;
- 2,2 % ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre au Chef service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature, effectuer les corrections nécessaires qu'il retournera au prestataire puis, après accord, il transmettra au Chef de Service du marché, les décomptes et les attachements correspondants qu'il a approuvés.

20.3. Décompte d'avance de démarrage

Un Décompte d'avance de démarrage pourra être consenti au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pourcent (20%) du montant TTC du marché initial. Elle sera cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au dossier d'Appel d'Offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint 40% du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pourcent (80 %).

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 50 % au moins du montant du décompte.

Le paiement de l'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage effectif des prestations.

Article 21 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 22: Pénalités de retard(CCAG Article 32 complété)

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000 è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000 è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

22.3. Pénalités spécifiques.

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivants pour inobservation des dispositions du contrat,

notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000FCFA)
- Remise tardive des assurances (50 000 FCFA)
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (50 000 FCFA)
- Absence du journal de chantier (50 000FCFA)
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 FCFA)
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 FCFA).

Article 23: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

23.1. En cas de groupement, le mandataire présentera un dossier financier complet dans les conditions requises.

23.2. Le mode de paiement des sous-traitants est sans objet dans le cadre de ce marché.

Article 24: Décompte final (CCAG Article 34)

24.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

24.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

24.3. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 25: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

25.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service ou le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant d'une part, l'Ingénieur et le chef de service d'autre part. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

25.2. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 26: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article27: Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37)

Sous huitaine, Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, les marchés (05 exemplaires originaux enregistrés) devront être retournés à la Mairie de Monatélé (Service Technique) pour ventilation.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 28: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

28.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 29: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article30: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article31: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'ordre de service de commencer les prestations pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article32: Consistance des Travaux(CCAGArticle46)

Les travaux objets du présent Marché comprennent les tâches principales ci-après :

- ✓ TRAVAUX PREPARATOIRES

- ✓ TERRASSEMENTS
- ✓ FONDATIONS
- ✓ MACONNERIE - ÉLÉVATION
- ✓ PEINTURES
- ✓ VRD

Article33:Programme et plans d'exécution à fournir par le Cocontractant(Article49complété)

33.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme d'exécution comportera:

- ✓ Une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution des travaux,
- ✓ Les prévisions d'emploi du personnel et du matériel,
- ✓ Le planning graphique d'exécution des travaux,
- ✓ Le planning des approvisionnements des matériaux,
- ✓ Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter les pièces corrigées. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme se feront sur l'ordre du Maître d'œuvre. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2. Plans ou dessins d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

33.3. Toute modification des stipulations contractuelles de la Lettre Commande ayant trait au dépassement de plus de 10% du montant TTC, à la prorogation du délai, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le Maire de la Commune de Monatélé.

NB. L'ingénieur et le Chef service définiront les travaux à exécuter par le cocontractant avant l'approbation du programme et des plans d'exécution.

Article34: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50)

34.1. Le panneau d'information du chantier devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

34.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

34.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article35:Implantation des ouvrages(CCAGArticle52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article36:Sous-traitance(CCAGArticle54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article37:Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55)

37.1. En cas de nécessité, les essais géotechniques prévues dans le CCTP seront réalisés par le cocontractant dans le laboratoire de chantier ou à défaut dans un laboratoire agréé.

37.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article38: Journal de chantier(CCAGArticle56complété)

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y sont consignés:

- Les conditions atmosphériques ; les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les quantités détaillées des travaux exécutés;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou règlement du contrat (notifications, résultats d'essais, constats des travaux etc.)

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 39: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 40: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur, au Chef service du marché et au Chef de Brigade de contrôle départementale, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.1 et 40.2 Cette visite de pré-réception comporte les opérations suivantes :

- ✓ la reconnaissance quantitative et qualitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ les essais éventuellement prévus par le CCTP ;
- ✓ la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- ✓ la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- ✓ les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Représentant de la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés, le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du marché, le Chef service et le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, le procès-verbal dressé spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire que le Maître d'Ouvrage fixe à la demande du cocontractant et convoque officiellement par écrit les membres de la commission.

40.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. *Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président;*
2. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
3. *L’ingénieur du Marché, Rapporteur;*
4. *Le DDMINMAP/LEKIE ou son représentant, observateur ;*
5. *Les chefs des villages concernés, observateur ;*
6. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

Article41: Documents à fournir après exécution (CCAGArticle68)

41.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d’œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article42:Délai de garantie(CCAGArticle70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Réception définitive (CCAG Article 72)

43.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V:DISPOSITIONS DIVERSES

Article44: Résiliation du marché(CCAGArticle74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de figure ci-dessous :

- Non-enregistrement du marché dans les délais réglementaires
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;

Article 45: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s’entendent aux effets des catastrophes ou tout autre événement que

le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement onéreuse.

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- *Pluie: 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent: 40 mètres par seconde;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 46: Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 48 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Monatélé, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N° 5 :

Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'œuvre. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire agréé choisi par le Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au maître d'œuvre pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, les contrôleurs de la DDMAPL ou le Maître d'œuvre pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3. - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'œuvre de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4. - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.4.1- Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

A.4.2- Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Œuvre. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant la fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3 - sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devront pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- | | |
|-----------------------|--------|
| * Pour mortier | 0/2 mm |
| * Pour béton armé | 0/5 mm |
| * Pour béton non armé | 0/5 mm |

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements.

Des prélevements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise approuvés par le Maître d'œuvre.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'œuvre pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un laboratoire agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. **Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.5 - LES BETONS

A.5.1- Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre devra respecter les dosages consignés dans le tableau ci-dessous. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2- Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une bétonnière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir.

A.5.3- Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers ou autres récipients nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés (aiguilles cylindriques, piges, marteau sur coffrage, etc...).

Les nœuds de ferraillage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.6 -Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'œuvre, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6 - COFFRAGE

A.6.1- Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'œuvre et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.6.2- Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3- Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4- Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5- Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER, IMPLANTATION ET REPLI DU MATERIEL

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent :

- ❖ L'information et la signalisation du chantier avec un panneau d'information approuvée par le Maître d'œuvre qui portera la désignation des parties contractantes, la définition des prestations, le Maître d'Ouvrage, le maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution, etc...
- ❖ L'édification ou la location d'un magasin de chantier avec un bureau attenant ou le jour de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- ❖ Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone,
- ❖ **L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.** Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par le Maître d'œuvre.
- ❖ La remise en état des lieux et le repli du matériel en fin du chantier.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

1) Etudes

Les études comprennent :

- ❖ L'établissement du programme d'exécution, des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- ❖ L'établissement du planning des travaux ;
- ❖ L'établissement du plan de gestion de l'environnement.

Ces plans seront remis avant le début des travaux (voir dispositions du CCAP);

2) Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

3) Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bac. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4) Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bac et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5) Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

6) Fouille :

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implication par les contrôleurs des travaux.

7) Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisée pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

1. Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles,

2. Variantes

Variant 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bournés + chaînage haut.

• **Semelle filante**

Un béton armé de section 10 x 30 suivant les indications des plans

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 4 filants T8

• **Murs de fondation**

Les murs de fondation sont exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bournés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier ordinaire.

Variant 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bournés + longrine.

• **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi.

• **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bournés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

• **Poteaux**

En béton armé de section (suivant indication des plans)

- 15 x 15 ou
- 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 6 filants T10 pour poteaux 15 x 30

• **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recouvert en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan (8 cm mini). Finition talochée

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bousrés en béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE – ELEVATION

• Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 bousrés ou en béton armé suivant la prescription de l'Ingénieur et suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : Les murs auront une hauteur moyenne de 1,61 m au plan arrière et 1,10 m en façade.

• Poteaux

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs
- 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

• Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

NB : pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

• Chaînage haut

En béton armé de section 10 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8 aux angles + 2 équerres T8 aux angles

• Poutres

En béton armé de section 10 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³

- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

- **Claustra**

Les Claustras en béton, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

- **Chape**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé. D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 ou 350 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment pour chape lissée ou bouchardée.

- **Enduits**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosé à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

- **Estrade**

Sans objet

- **Carreaux murs**

Sans objet

- **Carreaux sols**

NB : dans le cas où existent les toilettes

En grés cérame 2 x 2 ou 5 x 5. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

- Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée.
- Barbotine se ciment ordinaire
- Pose des plaques carreaux

Tableau récapitulatif des dosages des produits à base de ciment

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
Béton pour fondations et maçonneries bourrées	1 sac (150kg/m3)	2 brouettes de gros sable	4 brouettes de 5 /15
Béton pour dallage ordinaire	1 sac (300kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en superstructure et dallage des latrines	1 sac (350kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1 ^{ère} couche : Gobetis	1 sac (500kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ère} couche : Corps	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de	

		sable moyen	
Enduits 3 ^{ère} couche : Finition	1 sac (350kg/m ³)	2,5 brouettes de sable tamisé (fin)	
Chape Sol	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable moyen	
Agglos ordinaires et claustras de 15 x 39 x 39 (tapés à la main)	1 sac (300kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15
Mortier de pose	1 sac (300 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²)

NB : la brouette une capacité d'environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.
Un camion benne ordinaire capacité de 3 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE V : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND

Sans objet

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

Sans objet

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- Sans objet

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- Sans objet
- Finition

Murs extérieurs et intérieurs : PANTEX 1 300 en 02 couches

CHAPITRE IX : VRD

- Caniveaux

Il sera exécuté autour du bac, un caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- Dallage extérieur

Les murs seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³

NB : Le Cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Monatélé, Le _____

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Pièce N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HTVA CONSTRUCTION TROIS BACS A ORDURES

N°	DESIGNATION	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
I :	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES		
102	Débroussaillage du site et installation du chantier		
200	TERRASSEMENTS		

201	- Nivèlement de la plateforme		
202	- Fouilles en rigoles et en puits		
203	- Remblais de terre		
300:	FONDATION ET ELEVATION		
301	Béton de propreté		
303	Béton armé pour voile		

Fait à, le-----
 Le soumissionnaire

Pièce N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE) (BPU)

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES

Nº	Désignation	U	Qté	PU	PT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
102	Débroussaillage du site et installation du chantier	FF	1		
	SOUS-TOTAL I				
200	TERRASSEMENTS				
2.1	- Nivèlement de la plateforme	M ²	216		
2.2	- Fouilles en rigoles et en puits	M ³	90,72		
2.3	- Remblais de terre	M ³	42,58		
	Sous-total 200				
300	FONDATION ET ELEVATION				
301	Béton de propreté	M3	0,900		
303	Béton armé pour voile	M ³	34,560		
	Sous-Total 300				

TVA(19,25%)				
AIR (5.5% ou 2.2%)				
TOTAL TTC				
NET A MANDATER				

Monatélé, le _____
Chef de service

PIECE 8 :
MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (BPU)

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES SOUS DETAILS DE PRIX ET TAXES

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

E. Frais généraux de chantier
- Etudes
- ...
Total K1

F. Frais généraux de siège	
- Frais de siège
-

H. Risques et Bénéfices :

- Bénéfices
-

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - K)$
Avec $K = K_1 + K_2 + K_3$

3. Toutefois, le Maître d’Ouvrage propose un cadre du sous-détail des prix unitaires qui doit être clairement complété par un coefficient de vente "k" ci-dessus décrit, pour chaque prix unitaire facturé.

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier		%D	
	Déboursé global		D+E	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	

COUT INDIRECTS COEFFICIENTS MAJORATEURS

MONTANT DES DEBOURSSES SECS (A+B+C) : F.CFA

ITEMS	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U	MONTANT	%
E	K1 : FRAIS GENERAUX DE CHANTIER					K1
1	Encadrement					
1.1		CT	H x Mois			
1.2		CC	H x Mois			
1.3	Personnel de Sécurité	H x Mois				
	Sous-Total Encadrement					
2	Études	H x Mois				
3	Laboratoire	Forfait				
4	Véhicule de liaison	Jour				
5	Matériels et Équipements communs	Forfait				
6	Location de la base vie	Mois				
7	Téléphone personnel de chantier	Mois				
				TOTAL E	0	
F	K2 : FRAIS GENERAUX DE SIEGE					K2
1	Frais de siège					
1.1	Missions	Forfait				
1.2	Autres	Forfait				
	Sous-Total Frais de siège					
2	Frais d'Études					
2.1	Acquisition DAO	Forfait				
2.2	Montage Offre	Forfait				
2.3	Études techniques et Recollement	Forfait				
	Sous-Total Frais d'Études					

3	Frais Financiers					
3.1	Cautions et agios	Forfait				
3.2	Retenue de garantie	Forfait				
3.3	CNPS	Forfait				
3.4	Garantie de bonne fin	Forfait				
3.5	Timbre et enregistrement	Forfait				
Sous-Total Frais Financiers						
4	Assurances	Forfait				
				TOTAL F		
H	K3 : RISQUES ET BENEFICES					K3
1	BENEFICES	Forfait	1			
2	PERIODES DE GARANTIE	Forfait	1			
3	AUTRES	Forfait	1			
				TOTAL H		
						K

COUT DE VENTE DE LA PRESTATION :

RECAPITULATIF DES COEFFICIENTS :	COEFF	VALEURS
	K1	
	K2	
	K3	
COEFFICIENT DE VENTE :	K	= (1+K1)*(1+K2)*(1+K3) - 1
COUT DE VENTE DE LA PRESTATION (F.CFA) :		= (1+K)*(A+B+C)

**Pièce N° 9 :
MODELE DE MARCHE**

**LETTRE-COMMANDE N° _____/ LC/CM/CIPM/2025
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 007/AONO/CM/CIPM/2025 DU 2025, EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE MONATELE -
COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE.**

Titulaire : ETS

B.P. ; Tél. :

Registre de commerce N°:

Numéro Contribuable :

Compte bancaire n° :

**Objet du Marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE
DE MONATELE**

Lieux d'exécution : VILLE DE MONATELE

Montant :

MONTANT TOTAL HTVA
TVA : 19,25 %
IR : 5,5% ou 2,2%
Total taxes
NET A PERCEVOIR
MONTANT TOTAL T.T.C.

Délai d'exécution : QUATRE (04) MOIS

Financement : Transfert du MINEPNDED- EXERCICE 2025

Imputation : _____

Souscrit, le _____

Signé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

ENTRE :

L'ETAT DUCAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de Monatélé, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »,

D'UNE PART

Et l'entreprise **B.P.** : ; **Registre de commerce N°** : ; **Numéro Contribuable** : ; **Cpte bancaire n°** ; **domicilié à la banque** , **Agence de** représentée par son Directeur Général, **M.**, ci-après dénommé « **Le Cocontractant de l'Administration** »,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- TITRE I : LECAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- TITRE II : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- TITRE III : LEBORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- TITRE IV : LEDÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**PAGE N° ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ____/ LC/CM/CIPM/2025
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 07/AONO/CM/CIPM/2025 du ____ 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE
MONATELE -COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE**

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
IR : 5,5% ou 2,2%	
Total taxes	
NET A PERCEVOIR	
MONTANT TOTAL T.T.C.	

Monatélé, le _____
Lue et acceptée par le Cocontractant,

Monatélé, le _____
Signée par l'Autorité contractante,
Le Maire de la Commune de Monatélé,

ENREGISTREMENT

Pièce N° 10 : Formulaires et modèles

PIÈCE 10: FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 : Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 : Modèle de Soumission

ANNEXE 7 : Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

- 8.1. Cautionnement provisoire
- 8.1. Cautionnement définitif
- 8.3. Cautionnement de l'Avance de Forfaitaire
- 8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : Cadre d'accord de groupement:

ANNEXE 10 : Modèle d'attestation d'exclusivité et de disponibilité

ANNEXE 11 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 12 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 13 : Attestation de visite de site

ANNEXE 14 : Déclaration sur l'honneur de la charge de travail

ANNEXE 15 : Modèle de curriculum vitae

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX **CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie _____

N° Registre de commerce : _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

Date d'enregistrement : _____

Capital enregistré : _____

Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction :

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment) **QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER** **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation			Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
 (Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Métreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'engagement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux (voir CCAP). Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établi par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 6, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous traiter est plafonné à trente pour cent (20 %) du montant de la soumission.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
Inscrite au registre du commerce..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires suivants que le devis est estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Mes soumissions m'engagent à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ... à francs CFA hors TVA [en chiffres en lettres], et à francs CFA toutes taxes comprises. [en chiffres en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans une délais mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif, ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.
- Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en francs CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

*Fait à le
Le Soumissionnaire*

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Nom du Représentant habilité),
De nationalité _____,
Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,
Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),
Inscrit au registre de commerce de _____,
sous le numéro : _____,
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert n° ____/AONO/CM/CIPM/20 du ____ pour _____.**

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- 8.1- Cautionnement provisoire
- 8.2- Cautionnement définitif
- 8.3- Restitution de l'Avance
- 8.4- Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 8.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

Adressée à/*indiquer l'Autorité contractante et son adresse*]/, «l'Autorité contractante»

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour

[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *indiquer le montant* / francs CFA,

Nous.....

[nometadressedelabanque],représentéepar..... [nomsdes
signataires],ci-dessousdésignée«labanque»,déclaronsgarantirlepaiementau Maître d'ouvrage
delasommemaximalede/*indiquerlemontant/*FrancsCFA,quelabanques'engageàréglerintégralement
au Maître d'ouvrage,s'obligeantelle-même,sesuccessesursetassignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

S'il est soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
 - manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité contractante, sans qu'il soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois qu'il sera demandé à l'Autorité contractante de noter que le montant qu'il réclame est dans l'au Maître d'ouvrage parce qu'il n'a ou qu'il a autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurerá valable jusqu'à l'autre troisième jour inclus suivant la findingu délaide de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire rejouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque)

ANNEXE 8.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

Banque:

RéférencedelaCaution:N°.....

Adressée à [indiquer l'Autorité contractante et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendue..... *[nom]*

Et addressé de l'entreprise], ci-dessous désigné

«l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution d'un marché désigné «le marché», à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....

[Nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pourvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelqu' motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons que aucun changement ou additif ou autre modification au marché nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif si nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expressée de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'autorité contractante au titre du présent engagement devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis à l'interprétation selon l'exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[signature de la banque]

ANNEXE 8.3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque: référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

[le titulaire], au profit de

L'Autorité contractante

[]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations,

..... relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativement aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant. Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'à la remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCA P. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure des remboursements.

La loi et la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à , le
[Signature de la banque]*

ANNEXE 8.4

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque:.....

RéférencedelaCaution:N°.....

Adressée/*indiquer l'adresse de l'autorité contractante*

Ci-dessousdésigné«leMaîtred’Ouvrage»

Attendu que*[nom et adresse de l'entreprise]*,ci-dessousdésigné«l'entrepreneur»,s'estengagé,enexécutiondumarché,àréaliserlestravauxde*indiquer l'objetdes travaux*]

Attenduqu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....*[nom et adresse de la banque]*, représentée par*[noms des signataires]*, et ci-dessousdésignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels soumis à l'ensemble du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié, cas échéant par sesavenants, sans pouvoir différer le paiement si ouverte une contestation pour quelqu'un motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'autorité contractante n'ait à prouver ou à donner les raisons du motif de la demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevé et délivré par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise à l'interprétation et à l'exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à*, le*
/signature de la banque

ANNEXE 9

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 10

**ATTESTATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE AU
POSTE DE..... (indiquer le poste)**

Je soussigné, ; B.P. : ; Tél. : ; titulaire d'un diplôme de , marque mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire[nom et adresse du Cocontractant] à la

procédure d'Appel d'Offres National Ouvert N° dupour

.....

Je m'engage par la présente à être disponible pour travailler avec l'entreprise*[nom et adresse du Cocontractant]* dans la fonction proposée dans l'offre pendant toute la période d'exécution des travaux suscités.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 11

POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée,, de nationalité Camerounaise et domicilié à,

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ; B.P.; Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission à l'Appel d'Offres National Ouvert N° DU pour

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 12

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose de (Montant disponible) (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats d'un montant de [*MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Chef d'Agence de [NOM DE LA BANQUE]

ANNEXE 13

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné.....(Nom et Prénom du Soumissionnaire) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale, forme juridique et siège de l'entreprise, boîte postale), atteste sur l'honneur avoir effectivement visité site des travaux de; objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° du 2020.

A l'issu de cette visite :

- Je déclare avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Je m'engage à établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer à l'autorité contractante des majorations ou des plus-values.

En foi de quoi, le présent certificat de visite de sites est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____
Le Soumissionnaire

ANNEXE 14

DECLARATION SUR L'HONNEUR **DE LA CHARGE DE TRAVAIL**

Appel d'offres National Ouvert N°07/AONO/CM/CIPM/2025

RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS BACS A ORDURES DANS LA VILLE DE MONATELE -
COMMUNE DE MO NATELE
DEPARTEMENT DE LA LEKIE

Le Gérant de l'Entreprise _____

Carte contribuable N° : _____

Registre de Commerce N°: _____

Domicilié à _____ – Adresse : B.P : _____

Téléphone : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ⊕ Les travaux de génie civil et génie rural pour lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivants :

N°	N° du Contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d’Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'exécution

- ⊕ Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet d'abandon ou de litige lié à son exécution.

Fait à _____, le _____
Le Gérant

ANNEXE 15

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom		
Prénom		
Adresse		
N° de téléphone		

Education/ Diplôme		
Nom de l'école		

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes,

Fait à _____, le _____
 SIGNATURE

PIECE 11:
ETUDES PREALABLES

1- PLANS

**PIECE 12:
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES**

La liste des Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Yaoundé;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Yaoundé ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Yaoundé ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Yaoundé ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Yaoundé;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Yaoundé;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Yaoundé ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Yaoundé ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Yaoundé ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Yaoundé ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Yaoundé;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Yaoundé.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Yaoundé;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Yaoundé;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Yaoundé;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Yaoundé;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Yaoundé;
- 22- CPA SA BP 54 Yaoundé ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Yaoundé ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Yaoundé ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Yaoundé;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Yaoundé;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Yaoundé.

